



Licenciement ou rupture conventionnelle

Par **JCOP**, le **18/07/2014** à **10:44**

Bonjour
J'ai reçu un salarié en entretien préalable à un éventuel licenciement et lui ait exposé diverses raisons, notamment pour des travaux mal réalisés et ayant causés des dégats ainsi et surtout sur le non respect flagrant des règles de sécurité et pour finir son manque de motivation et son désintéressement total pour son travail et l'image de la société
avant même que j'ai pu prendre une décision conseillée par son délégué il demande une rupture conventionnelle.
Puis-je accepter et si oui, dois-je prendre des précautions ?
Dans l'attente et vous remerciant d'avance
JCOP

Par **Lag0**, le **18/07/2014** à **11:09**

Bonjour,
C'est à vous seul de décider !
Si vous envisagiez le licenciement et probablement pour faute (grave ?), la rupture conventionnelle n'a pas lieu d'être. La rupture conventionnelle suppose, à priori, qu'il ne reste aucun conflit entre les parties, ce qui n'est pas le cas à partir du moment où une mesure de licenciement est envisagée.
De plus, en cas de licenciement pour faute grave, il n'y a pas d'indemnité à verser contrairement à la rupture conventionnelle.

Par **JCOP**, le **18/07/2014** à **21:21**

Merci beaucoup de votre réponse claire et précise